

RESOLUTION N° AGN/64/RES/20 <u>OBJET</u> : Système de classification universel pour les fausses cartes de paiement	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1995 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Falsifications et contrefaçons à la sous-rubrique : Falsification et contrefaçon de papiers de valeur et d'autres documents
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 64ème session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995,

CONSTATANT l'augmentation de la criminalité liée aux fausses cartes de paiement,

PREOCCUPEE par le fait que ce type de criminalité est l'oeuvre de malfaiteurs très bien organisés, qui opèrent au niveau international,

CONSCIENTE de l'existence de différents systèmes nationaux de classification des fausses cartes de paiement,

CONVAINCUE que l'adoption d'un système de classification universel est un préalable indispensable à un échange d'informations efficace entre les Etats membres d'Interpol,

SE REFERANT aux conclusions du Groupe de travail international créé par la Première Réunion internationale sur les escroqueries aux cartes de crédit, qui s'est tenue à Lyon les 18 et 19 octobre 1994,

RECOMMANDE que le Groupe de travail poursuive les travaux entrepris concernant un système de classification universel pour les fausses cartes de paiement en :

- 1) améliorant le système d'indicatifs pour les fausses cartes de paiement,
- 2) créant une base de données internationale sur les cartes de paiement,

et étudie la possibilité de mettre en place un centre international de recueil et de diffusion d'informations et une collection de fausses cartes de paiement ;

DEMANDE au Groupe de travail de présenter ses conclusions à la 65ème session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, qui se tiendra en 1996.
